

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-27

Acquisition des parcelles
BH 87 et 108

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1** : D'approuver l'acquisition par la Commune, au prix de 1.00 € / m², toutes indemnités comprises, des parcelles cadastrées section BH n° 87 et 108, d'une surface respective de 680m² et 93m², située au lieu-dit Belle Ile sur la commune d'AUBIGNAN.

- **ARTICLE 2** : D'accepter que ladite cession soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette acquisition soit pris en charge par la commune.

- **ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur Frédéric FRIZET, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-27bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2020

Affichage : 29/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :

16/07/2020

Date de l'affichage :

16/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-28

**Biens vacants et sans maître
Parcelles BH 15 et 118**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 29/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 22 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Gilles CHARLES (procuration à Denis HAN) et Thierry SOARD (procuration à Frédéric FRIZET).

Absents excusée : Mme Laure LEPROVOST.

Exposé des motifs

Une procédure de biens vacants et sans maître a été engagée par la commune d'AUBIGNAN. Cette procédure concerne les parcelles cadastrées section BH n°15 d'une contenance de 6 083 m² et n°118 d'une contenance de 1 400 m² situées quartier « Belle-Ile ». Considérant que ces parcelles sont le terrain d'assiette de l'Espace Naturel Sensible, un arrêté municipal portant constatation de la vacance de ces biens a été pris. Il a fait l'objet d'une publication et d'un affichage durant 6 mois. Depuis aucun propriétaire ne s'est fait connaître et les biens sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil. Ces biens peuvent donc revenir à la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à intégrer les parcelles cadastrées section BH n°15 et 118 dans le domaine privé de la commune, à signer tout document et actes nécessaires à cet effet, à autoriser la rétrocession de ces parcelles à l'EPAGESOMV dans le cadre de ces compétences de gestion de l'Espace Naturel Sensible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver l'intégration des parcelles cadastrées BH n°15 d'une contenance de 6 083 m² et n°118 d'une contenance de 1 400 m² situées quartier « Belle-Ile » dans le domaine privé de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-28

**Biens vacants et sans maître
Parcelles BH 15 et 118**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 29/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

acte nécessaires à cet effet de dire que ces formalités seront prises en charge par la commune.

ARTICLE 2 : D'autoriser, par la suite, la rétrocession de ces parcelles à l'EPAGESOMV dans le cadre de ces compétences de gestion de l'Espace Naturel Sensible, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous document et acte nécessaires à cet effet et de dire que ces formalités seront prises en charge par l'EPAGESOMV

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :

16/07/2020

Date de l'affichage :

16/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-29

**Demande d'acquisition d'une
partie du domaine public
communal par un particulier**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-29bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2020

Affichage : 29/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 22 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Gilles CHARLES (procuration à Denis HAN) et Thierry SOARD (procuration à Frédéric FRIZET).

Absents excusée : Mme Laure LEPROVOST.

Exposé des motifs

Monsieur François SUBILIA habite au fond de la rue Bancasse qui se termine en impasse. Il sollicite la commune en vue d'acquérir une partie du domaine public communal d'environ 25 m² afin de l'intégrer dans sa propriété et de pouvoir jouir de cet espace qui ne dessert que sa propriété. Le Code général de la propriété des personnes publiques stipule que toute aliénation du domaine public doit être précédée d'une mesure formelle de déclassement et d'une enquête publique.

Toutefois, le déclassement d'une partie du domaine public peut en l'espèce être dispensé d'enquête publique préalable car son aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Aussi, dans le cas de l'aliénation du domaine public à Monsieur SUBILIA, seule l'assemblée délibérante est compétente pour se prononcer sur cette requête à l'appui de l'avis des Domaines. Ce dernier a estimé cet espace à 25 € soit 1€/m².

Les membres du Conseil municipal sont invités à donner leur avis sur la demande d'acquisition d'une partie du domaine public communal par Monsieur SUBILIA, à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relevant de cette procédure dont la charge financière (bornages, actes...) sera totalement imputée au demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la demande de Monsieur François SUBILIA consistant à l'acquisition d'une partie du domaine public qui jouxte sa propriété et dont il est le seul à en avoir l'usage ;
- VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-29

Demande d'acquisition d'une
partie du domaine public
communal par un particulier

- **CONSIDERANT** que cette procédure est dispensée d'enquête publique car ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie ;
- **VU** l'avis des Domaines du 29 juin 2020 fixant la valeur vénal du terrain à 1 €/ m² soit au total 25 € ;
- **Ouïe** l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur François SUBILIA qui souhaite acquérir une partie du domaine public jouxtant sa propriété et dont il est le seul à avoir l'usage, d'une superficie de 25 m².

ARTICLE 2 : De prendre acte de la valeur vénale fixée par le service des Domaines qui estime cette parcelle à 1€/m² soit un total de 25 €.

ARTICLE 3 : De dire qu'au regard de cette estimation cette partie du domaine public sera cédée gratuitement et qu'en contrepartie Monsieur François SUBILIA prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette cession.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relevant de cette procédure.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-29bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2020

Affichage : 29/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :

16/07/2020

Date de l'affichage :

16/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-30

Délégations du Conseil municipal au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 29/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 22 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kevin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Gilles CHARLES (procuration à Denis HAN) et Thierry SOARD (procuration à Frédéric FRIZET).

Absents excusée : Mme Laure LEPROVOST.

Exposé des motifs

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions limitativement énumérées au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal en application de l'article L.2122-23. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil municipal. La fin du mandat du conseil municipal rendant caduque toutes les délégations accordées antérieurement par le Conseil municipal au maire, il convient de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement. Le conseil municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au maire, fixer des limites ou conditions des délégations données au maire sur les matières traitées dans les paragraphes suivants :

- détermination des tarifs de différents droits ;
- réalisation des emprunts
- délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;
- actions en justice ;
- règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :

16/07/2020

Date de l'affichage :

16/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-30

Délégations du Conseil municipal au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 29/07/2020

- réalisation de lignes de trésorerie ;
- exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- demandes d'attribution de subventions ;
- dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire qu'ils doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Parmi les 29 attributions qu'il est possible de déléguer, Monsieur le Maire propose les délégations suivantes :

1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (tarifs cantine, garderie...). Les limites proposées sont une augmentation ou une diminution de ces tarifs de + ou - 10%.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

10- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir la protection des intérêts communaux ;

11- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Je vous propose de fixer ce montant à 300 000 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-30
Délégations du Conseil
municipal au Maire

13° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions sous condition que le projet ait reçu l'avis favorable du conseil municipal préalablement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire et après débat ;

DECIDE À LA MAJORITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la délégation des 13 attributions mentionnées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 29/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :

16/07/2020

Date de l'affichage :

16/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-31

Composition de la Commission communale des impôts directs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 29/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 22 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Gilles CHARLES (procuration à Denis HAN) et Thierry SOARD (procuration à Frédéric FRIZET).

Absents excusée : Mme Laure LEPROVOST.

Exposé des motifs

L'article 1650-1 du code général des impôts précise que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire (ou de son adjoint délégué), de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la Commission communale des Impôts Directs est la même que celle du conseil municipal. Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 3 septembre 2020.

A cet effet, le double du nombre de commissaires titulaires et suppléants doivent être présentés par l'assemblée délibérante soient 16 titulaires et 16 suppléants. Cette liste de contribuables qui devra comporter le nom, prénom, date de naissance, adresse et à quel type d'impôt la personne est soumise (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises). Elle sera ensuite transmise à la Direction Générale des Impôts qui procèdera à la désignation des 16 contribuables parmi les 32 noms proposés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-31

Composition de la
Commission communale des
impôts directs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 29/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

Monsieur le Maire propose les contribuables suivants :

➤ **Titulaires :**

1. Frédéric FRIZET
2. Laurence BADEI
3. Marie-Josée AYME
4. Josiane AILLAUD
5. Alain GUILLAUME
6. Agnès ROMANO
7. Corinne VENDRAN
8. Robert MORIN
9. Denis HAN
10. Sylvie ARNOUX
11. Thierry SOARD
12. Marie THOMAS DE MALEVILLE
13. Stéphane GAUBIAC
14. Louis-Alain BARTHELEMY
15. Guy REY
16. Jacques CAVAILLES

➤ **Suppléants :**

1. Jean-Louis AZARD
2. Richard VIGNON
3. Florent SEGARRA
4. Nadia NACEUR
5. Gilles CHARLES
6. Guillaume CAPIAN
7. Kévin ALTARI
8. Florence BLAY
9. Gaëlle CROQUIN
10. Hortense HALLEREAU
11. Laurent MAIMPONTE
12. Patrick LABACHE
13. Philippe DESCHANEL
14. Guy MOURIZARD
15. Jacques PAGET
16. André THORE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la liste des contribuables ci-dessus proposée par Monsieur le Maire et dont les informations détaillées apparaissent sur le document ci-annexé.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :

16/07/2020

Date de l'affichage :

16/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-32

Désignation des représentants de la ville d'AUBIGNAN au conseil d'administration de la Maison de Retraite « Le Soleil Comtadin »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2020

Affichage : 26/08/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 22 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kevin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Gilles CHARLES (procuration à Denis HAN) et Thierry SOARD (procuration à Frédéric FRIZET).

Absente excusée : Mme Laure LEPROVOST.

Exposé des motifs

Avec le renouvellement des mandats électoraux, trois membres représentant mairie d'AUBIGNAN, dont le Maire et au moins une personne compétente en matière sociale ou médico-sociale, doivent être, à nouveau, désignés afin de siéger au conseil d'administration de la maison de retraite « Le Soleil Comtadin ».

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil municipal de désigner Madame Josiane AILLAUD et Monsieur Alain GUILLAUME et les invite à faire part de leurs observations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire et après débat ;

DECIDE À LA MAJORITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la nomination de Madame Josiane AILLAUD et Monsieur Alain GUILLAUME en tant que représentants de la mairie d'AUBIGNAN au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite d'AUBIGNAN « Le soleil Comtadin ».

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
02/09/2020

Date de l'affichage :
02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-33
Ressources humaines : les besoins pour la rentrée 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 8 septembre à 19h00

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, MAIRE et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Frédéric FRIZET (procuration à Monsieur le Maire) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Gaëlle CROQUIN GUILLEM).

Exposé des motifs

Avec la rentrée scolaire, des besoins se profilent au sein des écoles afin de pouvoir assurer les missions de services publics comme l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne, les garderies du matin et du soir et le centre de loisirs. Cet accompagnement est d'autant plus important que des règles sanitaires, même allégées par rapport à celles du mois de juin, ont dû être mises en œuvre. Ce recrutement sur les temps périscolaires (midi/2, garderie, CLSH) concerne 10 agents sur des contrats à durée déterminée pour accroissement pour la période du 14/09/2020 au 16/10/2020 dans un premier temps ou CEE. Ces contrats ne concernent que la période scolaire.

Parmi les 10 agents, 2 agents seront recrutés sur des contrats de 30 heures/semaine (garderies du matin et du soir, midi-deux et CLSH) avec possibilité d'évoluer vers un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence), 7 auront des contrats de 2 heures/jour sur 4 jours/semaine et 1 agent en formation BPEJEPS sera recruté en Contrat d'Engagement Educatif

En outre, Mme Françoise ANTOINE travaille depuis plus de 2 années maintenant pour la mairie et est embauchée sous contrat « Envol ». Cet agent remplit ses missions efficacement et elle va être amenée à travailler sur un planning de 35 heures cette année. Aussi, il est proposé de recruter cette personne en CDD directement sans passer par l'Envol (qui prend des frais de gestion). 1 CDD pour accroissement d'activité pour une durée de 35 heures hebdomadaires est à prévoir pour la période du 14/09/2020 au 31/12/2020.

Concernant la bibliothèque, Melle Yasmine FILE, en contrat de remplacement de Sonia FREZOL en tant qu'agent d'accueil, bénéficie d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) de 20h/semaine du 07/09/2020 au 06/09/2021.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-33

Ressources humaines : les
besoins pour la rentrée 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020

Concernant les services techniques, il convient d'envisager le recrutement d'un responsable des services techniques, Monsieur Georges RINAUDO devant partir à la retraite début 2021 (départ anticipé en décembre du fait de congés à poser). Une procédure de recrutement doit être lancée avec publicité adéquate et définition des besoins et des attentes de la municipalité qui serviront de base à la rédaction de la fiche de poste.

Toujours pour les services techniques, il est proposé l'embauche en CDD à temps complet en tant qu'agent technique polyvalent de Monsieur Hafid GUELLA pour la période du 07/09/2020 au 31/12/2020 et le recrutement en CDD de 2 agents techniques dédiés à l'Environnement (Espaces verts et dépôts sauvages) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

En outre, Monsieur Djamel DIHA, qui va commencer sa formation BPJEPS en octobre doit être positionné à temps complet sur le service périscolaire. Le partage du temps de cet agent entre le stade et les écoles pose des problèmes. Son temps de présence augmente chaque année sur les missions périscolaires ce qui ne lui laisse que peu de temps pour s'occuper du stade et des vestiaires. Aussi, les missions liées au stade et aux vestiaires seront dévolues à Monsieur Philippe MOTTEE dont le temps de travail était jusqu'à présent de 28 heures et qui passerait à temps complet à compter du 1^{er} octobre. 1 CDD saisonnier à temps complet sera donc à prévoir pour la période du 01/10/2020 au 31/12/2020.

De plus, Mme Frédérique HOSXE reprend son travail à temps complet après un arrêt maladie et une reprise à mi-temps thérapeutique durant plusieurs mois. Il est envisagé de la positionner sur le midi-deux sous la responsabilité de Monsieur DIHA et au sein des services techniques sous la responsabilité de Monsieur RINAUDO où elle exercerait des missions de secrétariat. A cet effet, elle devra suivre une formation en bureautique car elle n'a aucune expérience en la matière. Ce positionnement fera l'objet d'une évaluation régulière pour maintenir ou non cet agent sur ce poste de travail.

Concernant les services administratifs, il est proposé le passage à temps complet de Madame Jacqueline GUERCHON à compter du 1^{er} octobre 2020. Mme GUERCHON est actuellement à temps non complet (28h/semaine) et ne travaille donc pas le vendredi. Cette organisation pose des problèmes au sein de l'accueil car il est difficile pour un seul agent d'exercer les missions liées à la mairie et celles de l'agence postale communale.

Concernant le CCAS, il est envisagé le recrutement d'un contrat de service civique. Il viendrait en renfort de l'agent actuellement en place, Mme BELHADRI, dont la charge de travail augmente toujours plus chaque année.

Ces recrutements et changements ont été proposés aux membres du comité techniques qui s'est réuni le 7 septembre 2020 et qui a émis un avis favorable.

Les élus du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les propositions exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'avis favorable du comité technique en date du 07/09/2020 ;
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-33

Ressources humaines : les
besoins pour la rentrée 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les recrutements et les changements suivants :

- 2 CDD pour accroissement d'activité d'agents d'animation à 30 heures/semaine pour la période du 14/09/2020 au 16/10/2020. Ces CDD pourront être transformés en PEC ;

- 7 CDD pour accroissement d'activité d'agents d'animation à 8 heures/semaine pour la période du 14/09/2020 au 16/10/2020 ;

- 1 CDD pour accroissement d'activité pour une durée de 35 heures hebdomadaires est à prévoir pour la période du 14/09/2020 au 31/12/2020 ;

- 1 contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) de 20h/semaine à la bibliothèque pour la période du 07/09/2020 au 06/09/2021 ;

- 3 CDD pour accroissement d'activité pour 35 heures/semaine au sein des services techniques : 1 agent technique polyvalent pour la période du 7/09/2020 au 31/12/2020, 1 agent aux Espaces Verts et 1 agent à l'Environnement pour la période du 01/10/2020 au 31/12/2020 ;

- Recrutement d'un contrat de service civique au CCAS ;

- Passage à temps complet de Monsieur Philippe MOTTEE dont le temps de travail était jusqu'à présent de 28 heures. 1 CDD saisonnier à temps complet sera donc à prévoir pour la période du 01/10/2020 au 31/12/2020 ;

- Passage à temps complet de Madame Jacqueline GUERCHON, agent d'accueil à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

- Recrutement d'un directeur des services techniques à compter du 1^{er} décembre 2020, l'actuel directeur devant partir à la retraite début 2021 ;

- Suite à la reprise à temps complet de Mme Frédérique HOSXE, elle serait positionnée sur le service périscolaire du midi-deux (sous la responsabilité de Monsieur DIHA) et au sein des services techniques (sous la responsabilité du directeur) où elle exercerait des missions de secrétariat ;

- Positionnement de Monsieur Djamel DIHA sur le service Périscolaire à temps complet en tant que responsable de l'organisation des temps d'accueil du matin, du midi et du soir.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-34

**Instauration d'une prime
exceptionnelle dite prime**

« Covid-19 »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 8 septembre à 19h00

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, MAIRE et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Frédéric FRIZET (procuration à Monsieur le Maire) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Gaëlle CROQUIN GUILLEM).

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'ensemble des personnels soignants mais aussi les autres agents les plus mobilisés peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle (article II, loi n°2020-473 du 25/04/2020). Cette disposition est autorisée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020. Cette prime, financée par la commune, permet de reconnaître le surcroît d'activité des agents, titulaires et contractuels, pendant la période de l'état d'urgence sanitaire. Son montant plafonné à 1000 euros est exonéré d'impôts et de cotisations sociales.

Lors de la période de confinement, deux agents ont continué à travailler 100% en présentiel, les autres étant en télétravail ou travaillant en horaires réduits. Il s'agit de Christophe CAMP de la Police municipale et de Véronique CATALIN qui a assuré le portage à domicile des repas aux personnes âgées. Il est proposé de leur faire bénéficier de cette prime de 1000 euros. Le Comité Technique qui s'est réuni le 7 septembre a rendu un avis favorable à l'octroi de la prime Covid-19 au prorata du temps de travail.

Les élus du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette prime exceptionnelle en faveur des agents susmentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-34

Instauration d'une prime
exceptionnelle dite prime
« Covid-19 »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

- VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
- VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU l'avis du comité technique en date du 07 septembre 2020,
- CONSIDERANT que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,
- CONSIDERANT que certains services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période,
- CONSIDERANT qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

D'approuver le versement de cette prime exceptionnelle, dite « Prime Covid-19 », aux agents ayant effectué un travail en présentiel à 100% et au prorata de leur temps de travail. Les personnes concernées sont :

- Monsieur Christophe CAMP de la Police municipale, dont le temps de travail est de 35 heures hebdomadaire et qui percevra en conséquence une prime de 1000 €,
- Madame Véronique CATALIN du service de portage de repas à domicile, dont le temps de travail est de 17h30 hebdomadaire et qui percevra en conséquence une prime de 500 €.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en 1 fois, en septembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

ARTICLE 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-35

**Versement d'une aide
financière au Fonds d'Aide
aux Jeunes 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 14/09/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 8 septembre à 19h00

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, MAIRE et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Frédéric FRIZET (procuration à Monsieur le Maire) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Gaëlle CROQUIN GUILLEM).

Exposé des motifs

La compétence du fonds d'aide aux jeunes a été confiée au Conseil départemental depuis le 1^{er} janvier 2005. Ce dispositif permet d'aider les jeunes en difficultés âgés de 18 à 25 ans en favorisant leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant en leur apportant des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Financé majoritairement par le Département, associés à des partenaires tels que la CAF et la MSA, ce fonds peut aussi être alimenté par les collectivités locales ou autres groupements qui le souhaitent. Aussi, le Conseil départemental sollicite les communes de Vaucluse pour le versement d'une participation à ce dispositif fixé selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
Au-delà de 5 000 habitants	0,15 € par habitant

Soit pour Aubignan : 5662 habitants x 0,15 € = **849,30 €**

Les élus du conseil municipal sont invités à approuver le versement de cette participation au Fonds d'Aide aux Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le versement d'une aide financière d'un montant de 849,30 € au Fonds d'Aide aux Jeunes 2020

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-36

Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de Police

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 14/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 8 septembre à 19h00

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, MAIRE et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Frédéric FRIZET (procuration à Monsieur le Maire) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Gaëlle CROQUIN GUILLEM).

Exposé des motifs

La commune d'AUBIGNAN souhaite aménager les intersections de la RD55/RD7 situées en entrée sud de la ville. Ces aménagements ont pour objectif d'accroître la sécurité des usagers et de fluidifier le trafic. Il est également envisagé de créer un parking de 13 places doté d'une borne de recharge pour véhicules électriques. La Mairie d'Aubignan a mandaté Nathalie Bonnet du Cabinet NB INFRA pour réfléchir à l'organisation de ces carrefours. Est associée à cette démarche, l'Agence Routière de Carpentras car le Département est propriétaire des voies Jean-Henri Fabre et Louis Guichard (RD 55).

Pour ce projet, une demande de subvention est également effectuée au titre de la DETR.

A la DETR s'ajoute la possibilité de percevoir une subvention au titre des amendes de police. En effet, le Conseil départemental de Vaucluse prévoit des possibilités de financement grâce au programme de répartition des amendes de Police destiné à soutenir les communes dans la mise en œuvre d'équipements permettant d'améliorer la sécurité des usagers des voies publiques. Ainsi, pour une commune de la taille d'AUBIGNAN, la part subventionnable des travaux au titre des amendes de police est de 40% applicables sur un montant plafonné de travaux de 35 000,00 €. Aubignan peut prétendre à percevoir une subvention de 14 000,00 € maximum.

Le coût, comprenant les études et les travaux, est estimé à 257 035,50 € (hors acquisition du bâtiment) réparti comme suit :

- Maitrise d'œuvre : 23 040,00 € HT ;
- Etudes : 5 960,00 € HT ;
- Travaux : 228 035,50 € HT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-36

Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de Police

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 14/09/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

La commune souhaite donc solliciter le Conseil départemental de Vaucluse selon le plan de financement ci-dessous :

Participation du CD 84 au titre des amendes de police (5,45% %) :	14 000,00 €
DETR 2020 (29,59%) :	76 047,00 €
Participation de la commune (64,96%) :	166 988,50 €
Montant total hors taxe du projet :	257 035,50€

Les élus du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention au titre des Amendes de Police auprès du Conseil départemental de Vaucluse et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL

-VU le règlement départemental relatif aux dispositifs d'interventions à destination des collectivités territoriales,
-Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver sur une demande de subvention de 14 000,00 € (40% du montants des travaux plafonnés à 35 000,00€) au titre des Amendes de Police auprès du Conseil départemental de Vaucluse pour le projet d'aménagement des carrefours à l'intersection des RD 55 et RD 7 en vue de sécuriser et de fluidifier la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-37

**Retrait d'une délibération
(n° 2020-17 du 16/07/2020)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 14/09/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 8 septembre à 19h00

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, MAIRE et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Frédéric FRIZET (procuration à Monsieur le Maire) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Gaëlle CROQUIN GUILLEM).

Exposé des motifs

Par délibération du 16 juillet dernier, l'assemblée délibérante a pris une délibération pour la désignation de représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte des eaux Région Rhône Ventoux. Or, la désignation des représentants relève du conseil communautaire de la CoVe. En conséquence, il convient de retirer la délibération n° 2020-17.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver le retrait de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 2020-17 du 16 juillet 2020 approuvant relative à la désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat des eaux de la région Rhône-Ventoux,
- Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 29 juillet 2020 qui exposent qu'il n'appartient pas à la commune de désigner ses représentants au sein du SMERRV mais au Conseil communautaire de la CoVe,
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, par lequel il propose le retrait de cette délibération et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : Décide de retirer la délibération n° 2020-17 du 16 juillet 2020 approuvant relative à la désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat des eaux de la région Rhône-Ventoux.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-38

Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la création d'un giratoire à l'intersection du boulevard Louis Guichard et de l'avenue Frédéric Mistral

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 16/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 8 septembre à 19h00

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, MAIRE et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LÉPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Frédéric FRIZET (procuration à Monsieur le Maire) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Gaëlle CROQUIN GUILLEM).

Exposé des motifs

L'intersection, située entre le boulevard Louis Guichard et l'avenue Frédéric Mistral, est considérée comme le point noir en matière de circulation à Aubignan. Cet axe est fréquenté par 10 000 véhicules en moyenne par jour. De longues files d'attente font perdre patience aux automobilistes et l'absence de cheminement piétonnier rend ce carrefour dangereux. Aussi, la création d'un giratoire est nécessaire afin de fluidifier et de sécuriser cette intersection.

La Mairie d'AUBIGNAN a mandaté Nathalie Bonnet du Cabinet NB INFRA pour réfléchir à l'organisation de ce carrefour. Est associée à cette démarche, l'Agence Routière de Carpentras car le Département est propriétaire des voies Jean-Henri Fabre et Louis Guichard (RD 55).

Un avant-projet a été présenté aux élus et met en avant :

- la création d'un carrefour giratoire avec un îlot central franchissable à l'intersection des avenues Louis Guichard/Majoral Jouve,
- un changement de priorité au niveau du carrefour Frédéric Mistral/Jean-Henri Fabre (route de Sarrians) avec la mise en place d'un « cédez le passage » et l'obligation de tourner à droite pour les véhicules venant de Sarrians,
- La création d'un parking de 13 places sur la parcelle AO n°1 en lieu et place de l'ancienne station-service vouée à être détruite.

Ces importants travaux ont pour but de fluidifier la circulation, de faciliter la sortie des véhicules venant de la route de Caromb et de sécuriser le cheminement piétonnier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-38

Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la création d'un giratoire à l'intersection du boulevard Louis Guichard et de l'avenue Frédéric Mistral

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 16/09/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

Le coût, comprenant les études et les travaux, est estimé à 257 035,50 € (hors acquisition du bâtiment) réparti comme suit :

- Maitrise d'œuvre : 23 040,00 € HT ;
- Etudes : 5 960,00 € HT ;
- Travaux : 228 035,50 € HT.

La commune souhaite donc solliciter la Préfecture de Vaucluse au titre de la DETR 2020 selon le plan de financement ci-dessous :

DETR (29,59%) :	76 047,00 €
Participation de la commune (64,96%) :	180 988,50 €
Montant total des travaux :	257 035,50 € HT

Les élus du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la possibilité de procéder à cette demande de subvention au titre de la DTER 2020 pour l'aménagement d'un giratoire et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article R.2334-24 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de subvention au titre de la DTER 2020 à hauteur de 76 047,00 € pour la participation au financement des travaux consistant en la création d'un giratoire à l'intersection du boulevard Louis Guichard et l'avenue Frédéric Mistral.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette demande.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-39

Désignation de membres
titulaire et suppléant à la
commission locale chargée
d'évaluer les transferts de
charges (CLETC)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 16/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 8 septembre à 19h00

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, MAIRE et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LÉPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Frédéric FRIZET (procuration à Monsieur le Maire) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Gaëlle CROQUIN GUILLEM).

Exposé des motifs

Avec la nouvelle mandature, il convient de reconstituer la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC), prévue par l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

Il s'agit d'une commission composée d'élus désignés par les conseils municipaux des communes membres d'une intercommunalité. Leur mission consiste à examiner, évaluer et proposer des montants de charges transférées à l'occasion des transferts de compétences.

C'est ensuite aux conseils municipaux et au conseil communautaire qu'il appartient de statuer sur ces montants, sur proposition de la CLETC.

Lors de la séance 27 juillet 2020, la CoVe a délibéré sur la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, laquelle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des communes membres de la CoVe, désignés en son sein par le conseil municipal.

Ces désignations doivent se faire à bulletin secret sauf en cas d'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal pour les désigner à main levée.

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire propose d'être membre titulaire de la Commission Locales d'Évaluation des Transferts de Charges avec Monsieur Frédéric FRIZET en tant que membre suppléant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-39

Désignation de membres titulaire et suppléant à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 16/09/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, prévoyant l'institution entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC),
- Vu la délibération n°98-20 du conseil communautaire de la CoVe en date du 27 juillet 2020, fixant la composition de la CLETC à raison d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour chaque commune, membres du conseil municipal,
- Considérant que cette désignation incombe au conseil municipal,
- Considérant que le Maire a fait appel à candidatures pour l'élection aux postes de représentant titulaire et de représentant suppléant de la commune à la CLETC,
- Considérant qu'une seule candidature a été proposée pour chacun des deux postes à pourvoir,
- Considérant que le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De désigner Monsieur Siegfried BIELLE, Maire, au poste de représentant titulaire de la commune au sein de la CLETC.

ARTICLE 2 : De désigner Monsieur Frédéric FRIZET, Premier adjoint, au poste de représentant titulaire de la commune au sein de la CLETC.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

5 abstentions : Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-40
Annulations de la salle polyvalente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 16/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 8 septembre à 19h00

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, MAIRE et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Frédéric FRIZET (procuration à Monsieur le Maire) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Gaëlle CROQUIN GUILLEM).

Exposé des motifs

Suite à la crise sanitaire, l'ensemble des locations de la salle polyvalente a été annulé. Les locations étant précédées du versement d'un acompte par les preneurs, acompte qui a été encaissé pour acter la réservation, il s'agit de les rembourser. Voici la liste des personnes auxquelles la mairie d'Aubignan doit restituer cet acompte :

- Mme Angélique LEMAITRE qui a versé un acompte de 105 € pour la réservation du 5 juin 2020 ;
- Mme Emma CANDEL qui a versé un acompte de 120 € pour la réservation du 16 juillet 2020 ;
- M. Louis-Alain BARTHELEMY qui a versé un acompte de 75 € pour la réservation du 15 août 2020 ;
- Mme Anouchka FEYBESSE qui a versé un acompte de 75 € pour la réservation du 14 juin 2020 ;
- M. Dany TCHA qui a versé un acompte de 75 € pour la réservation du 8 août 2020 ;
- Mme Nathacha BRUN qui a versé un acompte de 105 € pour la réservation du 11 juillet 2020 ;
- Mme Sophie ALLEMAND qui a versé un acompte de 30 € pour la réservation du 12 juin 2020 ;
- M. Damien IOVINO qui a versé un acompte de 105 € pour la réservation du 29 août 2020.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver le remboursement de ces acomptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-40

Annulations de la salle
polyvalente

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le remboursement des acomptes
aux personnes et selon les montants renseignés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

1 abstentions : Louis-Alain BARTHELEMY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 16/09/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-41

Dynamisation des centres bourgs : Précision à intégrer à la demande de subvention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 16/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 8 septembre à 19h00

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, MAIRE et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Frédéric FRIZET (procuration à Monsieur le Maire) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Gaëlle CROQUIN GUILLEM).

Exposé des motifs

En date du 5 septembre 2019, une délibération a été prise par l'assemblée délibérante pour une demande de subvention auprès de la CoVe, subvention de 20% du montant de l'étude de redynamisation du centre ancien, plafonnée à 4 000,00 €. La commune s'est engagée dans cette étude par le biais d'un groupement de commandes réalisé avec la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin.

Pour mémoire, le plan de financement est le suivant :

- Région (40%) :	8 505,00 €
- CoVe (18,81%) :	4 000,00 €
- Commune d'Aubignan (41,19%) :	8 757,50 €
TOTAL :	21 262,50 €

Le versement de la subvention de la CoVe est conditionné à l'apposition du logo de la CoVe sur tout document produit dans le cadre de cette étude. La mention de cette participation doit figurer dans tout article, site internet communal et supports de communication.

Ces conditions ont été remplies durant le temps de l'étude par le bureau d'étude, qui a produit des documents sur lesquels le logo de la CoVe apparaissait, ainsi que pour les articles parus dans la Cabanette.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver l'ajout de cette condition dans la délibération relative à la demande de subvention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-41

Dynamisation des centres
bourgs : Précision à intégrer à
la demande de subvention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 16/09/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONSIDERANT que l'obligation d'apposer le logo de la CoVe dans le cadre de l'étude sur les centre-Bourgs n'apparaît pas dans la délibération du 5 septembre 2019 ;
- CONSIDERANT que cette obligation a été respectée par la commune d'Aubignan ;
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver l'ajout de la condition selon laquelle il est fait obligation à la commune d'Aubignan d'apposer le logo de la CoVe sur tout document produit dans le cadre de l'étude relative à la « Dynamisation des bourgs centres » : article, site internet communal et supports de communication.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
02/09/2020

Date de l'affichage :
02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-42
Convention d'intervention pour la réalisation d'économies d'énergie : Travaux d'isolation de la salle polyvalente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 16/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 8 septembre à 19h00

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, MAIRE et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Frédéric FRIZET (procuration à Monsieur le Maire) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Gaëlle CROQUIN GUILLEM).

Exposé des motifs

La commune d'AUBIGNAN envisage de procéder à l'isolation de ces bâtiments communaux, à commencer par la salle polyvalente, dans le cadre d'une convention d'intervention pour la réalisation d'économies d'énergie avec la société ISOBAT Environnement, représentée par Monsieur Olivier MICHEL.

La société ISOBAT propose une démarche active de promotion des économies d'énergie. A ce titre, elle réalise des pré-diagnostics énergétiques dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif a été instauré par la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005.

Cette loi a été modifiée et complétée par la loi de Transition Énergétique pour la croissance Verte n°2015-592 du 17/08/2015 qui a créé une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre de ce dispositif.

Le décret 2017-1848 et les arrêtés du 29 décembre 2017 encadrent l'évolution du dispositif des CEE. C'est dans ce cadre que la mairie d'Aubignan a signé une convention de partenariat avec la société ISOBAT Environnement tendant à la réalisation d'économies d'énergie. La convention a pour but de déterminer les actions et opérations pour la réduction de la consommation énergétique à réaliser par la ville. Les opérations identifiées seront réalisées conformément aux fiches d'opérations standardisées d'économie d'énergie publiées par arrêté au Journal Officiel.

Dans un premier temps, la commune envisage donc de faire appel à ce dispositif pour renforcer l'isolation de la salle polyvalente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-42

Convention d'intervention
pour la réalisation d'économies
d'énergie : Travaux d'isolation
de la salle polyvalente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 16/09/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

pour un coût pouvant aller jusqu'à 100% de prise en charge en fonction des éléments à isoler.

Les élus du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce dispositif qui pourra permettre de réaliser des économies d'énergie pour des coûts très raisonnables et à autoriser Monsieur le Maire tout document relatif à ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en œuvre de ce dispositif visant à réaliser des travaux d'isolation sur les bâtiments communaux dans le cadre d'une convention d'intervention pour la réalisation d'économies d'énergie avec la société ISOBAT Environnement, représentée par Monsieur Olivier MICHEL.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire tout document relatif à ce dispositif.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-43

**Contrat Départemental de
Solidarité Territoriale
2020-2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 16/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 8 septembre à 19h00

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, MAIRE et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Frédéric FRIZET (procuration à Monsieur le Maire) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Gaëlle CROQUIN GUILLEM).

Exposé des motifs

Par délibération n°2019-627 du 22 novembre 2019, le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé les nouvelles modalités d'aides financières à destination des communes vauclusiennes avec la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST). Un montant de 27 030 591,00 € est programmé à cet effet et sera ventilé par commune. Une part minimale de 10% du montant de chaque dotation sera réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité de la part « Développement Durable ».

Le montant de la participation pour les communes de plus de 5 000 habitants est de 40% du montant HT de la dépense. Pour Aubignan, l'enveloppe d'aide financière pour les trois années s'élève à 241 944,00 € dont 24 194,00 € seront réservés à la part « Développement Durable ».

En conséquence, le montant maximum de la dotation pour Aubignan s'élèvera, pour la part de base, à 217 750,00 € (ce montant ne doit pas excéder 40 % du coût global hors taxe du projet) pour les trois années du contrat.

La municipalité d'Aubignan envisage de présenter le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville au titre de ce contrat pour la part dite de base. En effet, le bâtiment actuel ne correspond plus aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur. Afin de pouvoir pérenniser son activité et aménager l'espace de manière plus fonctionnelle, à la fois pour les usagers et les agents qui y travaillent, ces travaux s'avèrent indispensables.

La réhabilitation de l'Hôtel de Ville permettra de répondre aux contraintes liées à la sécurité et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le projet a été confié au cabinet d'architecture de Sarrians « Daniel et Cayssol ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

02/09/2020

Date de l'affichage :

02/09/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-43

Contrat Départemental de
Solidarité Territoriale
2020-2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200908-D2020-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 16/09/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

L'avant-projet définitif prévoit un montant prévisionnel de 1 429 000,00 €HT. Sur cette base, le plan de financement pour le CDST 2020-2022 serait le suivant :

▶ CDST 2020 - Hôtel de Ville :	72 583,33 € (5,08 %)
▶ CDST 2021 - Hôtel de Ville :	72 583,33 € (5,08 %)
▶ CDST 2022 - Hôtel de Ville :	72 583,33 € (5,08 %)
▶ Part communale :	1 211 250,00 € (84,76%)
COUT TOTAL DU PROJET :	1 429 000,00 €

Concernant la part « Développement durable » qui est de 24 194,00 €, il est prévu d'inscrire le projet du Dojo qui intègre la mise en place de panneaux photovoltaïques. En cela ce projet peut être éligible à la part « Développement durable ». Le coût prévisionnel hors taxe du Dojo est de 985 339,00 € HT. D'ores et déjà, la commune a obtenu deux subventions conséquentes : la DETR et le CRET pour un montant total de 650 000,00€.

Aussi, pour la part « Développement Durable », le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit donc comme suit :

▶ DETR - Etat - (30,45 %) :	300 000,00 €
▶ CRET (35,52 %) :	350 000,00 €
▶ CDST «Développement Durable » (2,45%) :	24 194,00 €
▶ Participation communale (31,58 %) :	311 145,00 €
MONTANT TOTAL HT :	985 339,00 €

Les élus du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de financement au titre du « Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 » et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération n°2019-627 du 22 novembre 2019 du Conseil départemental de Vaucluse approuvant la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) et détaille les nouvelles modalités d'aides financières à destination des communes vauclusiennes ;
- CONSIDERANT que le projet de mise en accessibilité et en sécurité de l'Hôtel de Ville répond aux critères d'attribution de la part de base du CDST) et que le projet de construction d'un Dojo répond aux critères d'éligibilité de la part dite « Développement durable » du CDST ;
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat ;

DECIDE À LA MAJORITE

ARTICLE 1 : D'approuver les demandes de subventions formulées au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale selon les plans de financement ci-dessus qui concernent d'une part la part de base du CDST pour l'aménagement de l'Hôtel de Ville et d'autre part la part « Développement durable » pour la construction du Dojo.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire tout document relatif à ces demandes de subventions.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

5 contre : Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIM GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU

Associations d'Aubignan : Propositions de subventions 2020

Tableau annexé à la délibération n°2020-21 du 22 juillet 2020

ASSOCIATIONS	Subventions allouées en 2019		Propositions subventions en 2020		
	Fonct.	Spécif.	Fonct.	Spécifique	Condition ou observation
AACA	250,00 €				
Actor Créative	1 800,00 €		1 800,00 €		
Age d'Or	1 000,00 €		1 580,00 €		158 Aubignais x 10
AIPE	500,00 €	712,29 €	300,00 €	800,00 €	
Amicale des pêcheurs	200,00 €				
Amicale des Sapeurs pompiers	600,00 €		700,00 €		
APAJH	500,00 €		500,00 €		
As bouliste			500,00 €		
Association Les Korrigans	220,00 €				
Association paroissiale	1 895,33 €	1 130,44 €	2 000,00 €	600,00 €	Subv. exc. sur justificatifs EDF et copieur
ARAC	250,00 €				
Aubignan Cyclo-cabanette	900,00 €		900,00 €		
Budo Ventoux	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €		
Capoiera balança	1 000,00 €	2 300,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	Subv. exc. sur justificatif Ateliers écoles et centre loisirs + Union des Associations Aubignaises
Comité de jumelage	600,00 €		600,00 €		
Donneur de Sang	800,00 €		800,00 €		La subvention sera versée sur dépôt du dossier de subvention
Etoile d'Aubune	12 000,00 €		12 000,00 €		
FêrArts	15 000,00 €				
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400042-20200722-D2020-21-DE Gaulle du Moulin Neuf	600,00 €				
Accusé certifié exécutoire Réception par le Préfet : 28/07/2020 Affichage : 29/07/2020	2 000,00 €		2 000,00 €	518,00 €	Nouvelle discipline
Judo Club Karaté Kobuto			1 000,00 €		
Le jardin des doudous		1 000,00 €			
Les Seniors comtadins	1 000,00 €		1 000,00 €		
Les sixties d'Aubignan			500,00 €		
MJC	1 300,00 €		1 300,00 €		
Musique en Venaissin	9 000,00 €		9 000,00 €		
Société Chasse Saint-Hubert Aubignanaise	800,00 €	300,00 €	800,00 €	300,00 €	Subv. exc. sur justificatif
Sport Access Club		1 081,80 €			
Tennis club	1 300,00 €		1 300,00 €		
Udsp	150,00 €		150,00 €		La subvention sera versée sur dépôt du dossier de subvention
Vivre Aubignan		1 500,00 €		1 500,00 €	Subv. exc. sur justificatif
TOTAUX	54 665,33 €	9 524,53 €	40 730,00 €	5 718,00 €	
TOTAUX par ANNEE	64 189,86 €		46 448,00 €		